



LETTRE OUVERTE AUX SIGNATAIRES UNGE / UNTEC / CFDT / CGT DE L'ACCORD DE FUSION DU 7 MAI 2019 POUR LA FILIÈRE INGÉNIERIE DE L'IMMOBILIER, L'AMÉNAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION (FIIAC)

UNGE  
UNTEC  
CFDT  
CGT

Paris le vendredi 17 janvier 2020

Messieurs,

Dans l'accord de fusion que vous avez signé le 7 mai dernier, vous avez écrit dans le préambule « ...*en effet, ces deux branches regroupent un certain nombre d'activités et métiers qui ont pour points communs, de fournir des prestations d'ingénierie en immobilier, aménagement et construction, rendant ainsi pertinentes la détermination des conditions de travail et garanties communes aux travailleurs de ces branches, mais aussi la création de passerelles entre les différents métiers pour les salariés.* »

Nous, les organisations syndicales CFTC, FO et CFE-CGC ne sommes pas signataires de cet accord n'ayant pas été convaincu que cet engagement soit suivi d'effet du fait notamment de la rédaction de l'article 7 de ce même accord qui prévoit « *À défaut d'accord conclu dans le délai de cinq ans, les stipulations de la convention collective de la branche de rattachement, à savoir celles des cabinets ou entreprises de géomètres-experts, topographes, photogrammètres, experts fonciers (IDCC 2543) s'appliquent.* » ce qui revient à dire que le mieux disant de la CCN des économistes serait perdue pour les salariés.

Par exemple, en matière de rémunération, pour les salariés à un niveau III échelon 1 pour les métiers du géomètre et niveau C pour les économistes, la différence de salaire est de 220 € brut mensuel, de même concernant les cadres classifiés au niveau IV échelon 1 pour les métiers du géomètre et niveau G pour les économistes, la différence de salaire est de 323 € brut mensuel.

De notre point de vue, deux options s'offrent à vous :

- ✓ La première ambitieuse et responsable au regard des problématiques de recrutement des entreprises, du manque d'attractivité des métiers consistant à

proposer à minima un alignement des salaires et des accessoires de salaires conventionnels dans ce délai de cinq ans entre les deux conventions collectives

- ✓ La deuxième, minimaliste et sans réponses concrètes aux attentes des salariés et entreprises de la branche qui laissera sans vision prospective nos métiers.

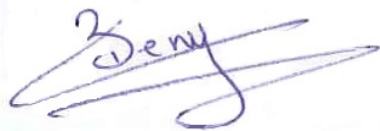
Nous souhaiterions que chaque signataire nous fasse part de sa méthode visant à l'harmonisation des rémunérations (salaires et accessoires de salaire existant conventionnellement).

En outre, nous constatons que depuis la signature de cet accord six CPPNI FIIAC se sont tenues et aucune n'a commencé à traiter le moindre article de la future convention collective commune suivant les thèmes définis dans l'accord de fusion à l'article 16.

Nous souhaiterions recueillir de la part de chaque signataire ces explications sur cet état qui nous interpellent sur la volonté concrète des uns et des autres.

En vous remerciant des réponses que vous voudrez bien nous apporter et dans l'attente de recevoir vos réponses écrites à ces interrogations, nous vous prions d'agrément, Messieurs les signataires, nos salutations syndicales.

Noureddine BENYAMINA



Coordinateur CFTC FIIAC

Monsieur Frank SERRA



Secrétaire général FO Construction

Monsieur Georges JOSEPH

Président SPABEIC CFE-CGC

